

00000 - Administration générale

Temps de travail - Proposition de mise en place d'un règlement spécifique du temps de travail pour les électriciens de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites de l'Hôtel du Département à STRASBOURG

Rapport n° CP/2019/325

Service gestionnaire :

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'approbation des termes d'un règlement spécifique du temps de travail applicable aux électriciens de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites de l'Hôtel du Département à partir du 1er août 2019.

L'hôtel du Département à Strasbourg est considéré comme un établissement ayant des contraintes spécifiques. En effet, pour les catégories d'établissements recevant du public (ERP) de 1ère et de 2ème catégorie, le règlement de sécurité incendie impose "la présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien" (article EL 18 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié pris pour l'application de l'article R123-12 du code de la construction et de l'habitat).

L'hôtel du Département, classé ERP de 2ème catégorie, est donc soumis à cette obligation de présence d'une personne qualifiée pendant les heures d'ouverture au public. Cette fonction au sein de l'hôtel du Département est assurée par les électriciens du Service Gestion et Entretien du Patrimoine Immobilier, Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites.

Les horaires d'ouverture au public de l'hôtel du département ont été fixés de la manière suivante : du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00.

La spécificité de l'hôtel du Département fait que les conditions d'emploi des électriciens doivent à certains égards différer de celles des autres personnels du Département notamment pour ce qui a trait au règlement du temps de travail.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise en place d'un règlement spécifique du temps de travail applicable aux électriciens de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites de l'Hôtel du Département à partir du 1er août 2019.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du Comité technique réuni le 21 mai 2019.

I. Proposition d'un règlement spécifique du temps de travail pour les électriciens de l'Hôtel du Département co-construit et visant à garantir la qualité et la continuité du service

Le projet de règlement du temps de travail proposé vise à garantir la qualité et la continuité du service rendu pendant les horaires d'ouverture au public de l'hôtel du département (de 8h00 à 18h00) les jours ouvrés, dans le respect de la réglementation.

Il est le fruit d'une concertation avec les deux électriciens de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites et leur encadrement.

La nouvelle organisation du temps de travail telle que proposée en annexe du présent rapport, avec la mise en place de nouveaux cycles et horaires de travail, a pu être expérimentée pendant 6 mois au cours du second semestre 2018. Lors du bilan réalisé à l'issue de l'expérimentation, la nouvelle organisation mise en œuvre a été jugée satisfaisante par les deux électriciens et leur encadrement.

II. Proposition de nouveaux cycles et horaires de travail

Deux nouveaux cycles de travail ont été définis du lundi au vendredi de la manière qui suit :

- **Cycle 1** : 7h30 – 16h30 du lundi au jeudi
Avec une pause méridienne réduite à 30 minutes
- **Cycle 2** : 10h30 – 18h00 du lundi au jeudi et 7h30 – 18h00 le vendredi
Avec une pause méridienne réduite à 30 minutes.

Une rotation hebdomadaire quant à l'attribution des cycles aux agents est mise en place par la hiérarchie en concertation avec les intéressés.

La durée du travail est de 72h00 par quinzaine, soit 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, compte tenu des congés accordés.

Les agents bénéficient d'une journée d'ARTT toutes les deux semaines : la journée du vendredi en cycle 1.

Enfin, il est à noter la participation occasionnelle de l'électricien de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB EMS de Koenigshoffen pendant les périodes de congés annuels et d'absence prolongée au-delà de 15 jours (maladie, etc..).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des finances et des affaires générales, et après avis favorable du Comité technique en date du 21 mai 2019, la Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet de règlement spécifique du temps de travail applicable aux électriciens de l'Unité Entretien maintenance 1er niveau EMB Grands Sites de l'Hôtel du Département à partir du 1er août 2019 tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY